Certificat médical

Merci de le présenter lors de l’inscription annuelle et de remettre une photocopie avec votre dossier d’inscription complet.

Attention il y a des contre-indications à la plongée.

Bien lire celles-ci ici : <https://medical.ffessm.fr/listes-indicatives-de-contre-indications>

Les adhérents du CAP doivent détenir un Certificat médical de moins de 1 an, rempli par leur médecin.

Infos complémentaires :

Infographie :<https://ffessm.fr/pages.asp?p=409&t=DISPOSITIF%20DU%20CERTIFICAT%20M%C3%89DICAL%202017/2018>

Commission médicale de le FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

Certificat médical FFESSM: <https://medical.ffessm.fr/recherche?full_search%5Bquery%5D=caci>